



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)

Rapport N° 48
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLE CHOREGRAPHIQUE DE
LA DIODE ET SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOOM'SSTRUCTUR**

Le pôle chorégraphique situé à La Diode – boulevard Gustave Flaubert - constitue un espace de travail spécifique et unique dédié à la création, l'accompagnement et la diffusion chorégraphique sur le territoire. Cet espace était géré par l'Association Zzoom depuis 2017 qui a décidé de mettre un terme à son action le 31 décembre 2020. Dans ce contexte, il est proposé de confier la gestion du pôle chorégraphique à l'association Boom'structur à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette association animait précédemment le Photomat à Clermont-Ferrand, espace dédié à l'accompagnement des projets artistiques émergents.

Les activités du pôle chorégraphique s'inscrivent dans la structuration de cette ancienne friche qui propose des espaces de travail pluridisciplinaires dont la gestion est confiée à des collectifs d'artistes et associations professionnelles (Les Ateliers, Vidéoformes, Chœur Régional d'Auvergne).

Inauguré en 2017, il est composé d'un grand studio de danse, d'un studio de pratique, d'un foyer, de bureaux, d'espaces de stockage qui permettent de disposer d'un outil complet adapté aux enjeux de la création chorégraphique.

Dans la perspective d'une candidature de Clermont-Ferrand à la Capitale Européenne de la Culture, cet équipement a vocation à devenir un lieu culturel de nouvelle génération permettant de renforcer le rayonnement de la danse sur le territoire.

L'Association Boom'structur mettra en œuvre un projet culturel et artistique à partir du Pôle chorégraphique autour de 7 missions :

- 1 – Les résidences de recherche et de créations
- 2 – L'accompagnement
- 3 – La professionnalisation
- 4 – L'éducation artistique et culturelle
- 5 – La programmation
- 6 – Le projet territorial
- 7 – Les partenariats

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux (Annexe) en faveur de l'association Boom'structur et d'autre part, d'accorder à l'association Boom'structur une subvention de 36 000 € au titre de l'année 2021 afin de lui permettre de développer son projet au sein de cet équipement.

- Subvention sollicitée : 36 000 €
- Subvention proposée : 36 000 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 JAN. 2021

Le Maire,

Olivier BLANCHI





DIRECTION DE LA CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2020.

Ci-après dénommée « La Ville »,

ET

L'association « Boom'structur », représentée par sa Présidente,
Ci-après dénommée « L'association »,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

● **Projet culturel 2016-2026**

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. La coopération au cœur de l'action publique

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure

coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant

fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

● Accès à la culture des personnes en situation de handicap

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées professionnels
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapés ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

● **Égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes**

Considérant :

- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes – hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

Considérant, le projet culturel de la Ville 2016 – 2026 traduisant les grandes orientations selon cinq axes :

- 1. La coopération au cœur de l'action publique**
- 2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture**
- 3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse**
- 4. Une ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité**
- 5. Une ville attractive, ouverte sur le monde**

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics.

A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association « Boom'structur » entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les États généraux de la culture, organisés par la Ville en 2016, ont mis en valeur la nécessité d'ouvrir les lieux culturels sur la ville, non seulement pour les rendre plus accessibles aux clermontois ses, mais aussi pour être davantage en phase avec des dynamiques qui leur sont extérieures. Il s'agit de créer des passerelles entre les publics (en cherchant à dépasser les clivages sociaux, culturels, générationnels), entre les disciplines (arts plastiques, musique, arts numériques...) et les savoirs afin que les artistes et créatifs puissent se rencontrer et développer des projets en commun.

Cet objectif passe par la nécessité de transformer la gouvernance des espaces de création et de diffusion, la Ville ambitionne d'initier de nouveaux modes de gestion et d'une relation de confiance aux acteurs culturels et aux artistes du territoire.

Par la présente convention, la Ville confie la gestion du pôle chorégraphique situé sur le site de « La Diode » à l'association « Boom'structur ». Celle-ci s'engage à développer dans ce lieu un projet culturel et artistique dans lequel la danse constituera le fil conducteur du projet qui sera articulé autour de 7 axes :

I – Les résidences de recherche et création

A – Les bénéficiaires

La sélection des artistes se fait sur 3 critères :

- . la singularité du projet dans sa formulation, ses enjeux et ses perspectives de déploiement
- . le parcours du · de la créateur rice
- . le champ disciplinaire, la danse constituant la discipline de référence tout en prenant en compte l'hybridation et la pluridisciplinarité des pratiques dans le champ du spectacle vivant

Il est entendu que l'origine géographique des artistes n'est pas déterminante mais qu'une attention particulière sera portée aux artistes installés sur le territoire local et régional. Une attention toute particulière aux artistes femmes est volontairement recherchée de manière à rééquilibrer au long terme l'écosystème du spectacle vivant.

A cet égard, et durant tout le premier semestre 2021, l'Association devra pour faciliter la transition préserver les plages d'occupation programmées par les compagnies résidentes constituant le collectif ZOOM jusqu'au 31.12.2020 (Annexe 1). Elle devra initier, lors de cette période, un travail d'échanges avec les différentes compagnies pour évaluer et formaliser les futurs modes de coopération possible.

L'Association Boom'structur restera attentive à la situation de ces compagnies et contribuera dans le strict cadre de ses missions à les accompagner en fonction de leurs besoins et de la nature de leurs projets.

B – Les dispositifs d'accueil en résidence de recherche accompagnée

Les dispositifs d'accueil en résidence accompagnée s'articulent en 4 temps consécutifs et progressifs. Le passage d'un palier à l'autre nécessite systématiquement un temps d'évaluation et de sélection.

Résidence ESSAI :

- . mise à disposition du lieu pour une résidence d'une semaine
- . échanges artistiques en début et fin de résidence
- > évaluation et sélection pour la résidence LABO

Résidence LABO :

- . mise à disposition du lieu pour 3 temps maximum de résidence de 2 semaines dans une année
- . échanges artistiques en début et fin de chaque résidence
- . prise en charge des frais d'hébergement et de transport si nécessaire
- . conseils en structuration et développement
- > évaluation et sélection pour la résidence RECHERCHE

Résidence RECHERCHE :

- . mise à disposition du lieu autant que nécessaire
- . échanges artistiques en début et fin de chaque résidence
- . mobilisation de personnes ressources
- . prise en charge des frais d'hébergement et de transport si nécessaire
- . prise en charge des salaires pour l'équipe artistique
- . conseils en structuration et développement
- . portage salarial sur d'autres activités si nécessaire
- > passage ou non en production et diffusion du projet, considérant qu'il n'y a aucune obligation de résultat !!

Résidence CRÉATION :

- . mise à disposition du lieu selon le planning prévisionnel de création
- . échanges artistiques pour la finalisation du processus
- . accompagnement administratif avec production déléguée si nécessaire

En fonction des disponibilités, des temps d'accueil en résidence en dehors de ces dispositifs peuvent être ponctuellement mis en place pour des projets de création qui ont des besoins d'espace et de moyens plus limités dans le temps.

C – Les moyens

Boom'structur met à disposition des artistes accueilli·e·s en résidence au sein du pôle chorégraphique :

- . un lieu de travail en ordre de marche
- . du matériel technique de base en lumière, son, et vidéoprojection
- . du personnel pour l'accueil, les échanges et l'évaluation des projets
- . des moyens en production pour une sélection de projets en recherche ou en création

II – L'accompagnement

L'équipe de responsables artistiques considère que l'accompagnement des artistes est ce qui caractérise la spécificité du travail de Boom'structur.

Conjointement à l'accueil en résidence, l'accompagnement consiste en un dialogue nourri et structuré. Ces multiples échanges permettent d'évaluer la progression du travail de recherche et de proposer un ensemble de réponses aux questions posées.

Lorsqu'un processus de recherche trouve une continuité dans un processus de création aboutissant à la production et à la diffusion, Boom'structur accompagne d'un travail spécifique ce passage. Il permet d'opérer un changement dans la méthode de travail pour atteindre alors un nouvel objectif : donner vie à une œuvre (tout en considérant que ce résultat de la recherche n'est pas obligatoire).

A – Pour la recherche cela se traduit par la formalisation de rendez-vous en début en fin de chaque période de résidence. En début, la discussion permet de préciser les enjeux de la résidence, les objectifs que souhaitent se fixer les artistes et de quelle manière ils·elles vont se mettre au travail. En fin, les artistes ont au choix la possibilité de montrer le travail en cours au plateau ou bien d'entamer l'échange sans passer par la monstration. Il s'agit également d'un dialogue qui permet d'aborder la recherche sous différents angles : la question du processus de travail, les questions dramaturgiques, les questions logistiques / techniques. Enfin, c'est une évaluation partagée qui permet de se projeter sur les prochaines résidences. En fonction du degré d'accompagnement, c'est également l'opportunité de mettre en relation les artistes accompagné·e·s avec des personnes ressources sur des points précis en lien avec leur projet de recherche.

B – Pour les œuvres produites et diffusées par Boom'structur, l'accompagnement consiste à situer les projets artistiques dans leur contexte, déterminer les moyens nécessaires à la création des œuvres, porter le travail de recherche de financements et de partenariats. Il passe également par une prise en charge de la communication et de la prospection pour la diffusion du travail.

Une équipe artistique en résidence ou en tournée est toujours accompagnée de l'équipe de Boom'structur.

III – La professionnalisation

A – Boom'structur a identifié des besoins sur le territoire et propose de poser les bases d'une réflexion sur la nécessité de former conjointement artistes et collaborateurs en production. L'objectif de former les artistes accompagné·e·s et un certain nombre de jeunes artistes ainsi que de jeunes chargé·e·s de production et diffusion en stage long (6 mois) à partir de 2021.

B – La professionnalisation passe également par l'opportunité de découvrir l'univers d'artistes confirmé·e·s au travers de masterclass. Par ailleurs, les équipes accompagnées par Boom'structur peuvent être prises en charge pour participer à des masterclass organisées par d'autres opérateurs.

C – Boom'structur accueille régulièrement des étudiant·e·s en stage court (2 mois) en Licence Arts du spectacle ou Master Direction de projets et d'établissements culturels de l'Université Clermont Auvergne. Les étudiant·e·s en formation sont alors immergé·e·s dans la vie de la structure pour appréhender le travail d'accompagnement des artistes, l'organisation d'événements ou encore le travail de médiation, production et diffusion.

Aussi, pour répondre à un vrai manque de formation et de personnel pour accompagner les artistes en production et diffusion, Boom'structur projette de développer la formation de ces collaborateurs·rices en production et diffusion en faisant le choix de consacrer un certain nombre d'heures à la formation et l'accompagnement de 2 stagiaires par an en stage long (6 mois) en s'appuyant sur les cas concrets d'artistes accompagné·e·s en phase de production ou en choisissant des compagnies/artistes qui en auraient le besoin, dans une forme de compagnonnage.

Le volet de professionnalisation concerne directement les artistes accompagné·e·s par Boom'structur (en complément de l'accompagnement individualisé) mais il est également conçu pour être ouvert à d'autres bénéficiaires. Il concerne ainsi un public élargi de jeunes artistes et jeunes professionnel·le·s de la culture.

IV – L'éducation artistique et culturelle

A – Il est proposé aux artistes accompagné·e·s de concevoir des workshops ou ateliers de formats différents à destination d'artistes semi-professionnel·le·s et professionnel·le·s, d'amateur·rice ou du jeune public (enfants en temps périscolaire).

B – L'accueil d'élèves dans le cadre des parcours culturels de la Ville sera examiné pour l'année scolaire 2021/2022, afin de permettre une découverte de la discipline chorégraphique et constituera une priorité pour les deux parties.

C – Ce volet est articulé avec la présence des artistes en résidence et le déploiement des projets de territoire. Sur ce dernier point, le travail de médiation s'opère en lien avec des structures relais ou partenaires, et a pour objectif de toucher des publics divers : habitant·e·s d'un quartier, membres d'association, écoles élémentaires de la Ville, collégien·ne·s et lycéen·ne·s.

V – La programmation

A – Conçus comme un temps où les portes s'ouvrent, les Open Boom sont des événements à géométrie variable. Le contenu s'invente avec les artistes en résidence ou avec d'autres opérateurs du territoire.

Les formats peuvent être :

- . Ouverture d'une résidence en cours #ouverture studio
- . Carte blanche à un.e artiste #carte blanche
- . Causerie #causerie

B – Une logique de co-programmation sous forme de carte blanche ou de co-construction sont déjà mis en place avec d'autres organisations qui peuvent solliciter Boom'structur pour son expertise (l'organisation d'événements) et ses ressources (artistes produits, moyens humains et techniques).

C – Un axe de programmation sera expérimenté en 2021 puis développé en 2022 et 2023. Il a pour objectif de diffuser une œuvre ou le répertoire d'un.e artiste sur un temps long dans un principe de série – aujourd'hui trop peu proposée – de 2 semaines, et d'articuler à cette diffusion une série d'événements en partenariat avec d'autres structures afin de croiser et faire circuler les publics au travers de l'œuvre. Cet effort de diffusion longue, permet aux artistes d'éprouver le temps des représentations et de la rencontre des publics et du territoire. Ces temps de diffusion pourront également s'inscrire dans plusieurs lieux du territoire et pourront être accueillis dans des lieux de diffusion municipaux (La Cour des 3 Coquins, Le Petit Vélo, la Maison de la culture...)

VI – Le projet territorial

Le travail de médiation est essentiel pour inscrire une réflexion et une démarche artistique sur un territoire. Un travail a été amorcé en 2019 avec la programmation du feuilleton/spectacle *Sous nos pieds* par le blÖffique théâtre (Lyon) en 2020 dans le quartier Saint-Jacques. Ce travail participe pleinement à l'objectif de travailler auprès d'un public dit « empêché » ou « éloigné ». L'idée étant de ne pas imposer une vision, mais bien d'inviter à la curiosité et de participer au vivre-ensemble.

Pour la suite (2021-2022-2023), plusieurs équipes artistiques seront recherchées pour développer cet axe de travail qui croise à la fois des enjeux artistiques, de médiation, d'éducation artistique et politique de la ville.

VII – Les partenariats

Fort de un réseau déjà constitué de lieux et de professionnels au niveau national et international, la dynamique partenariale ne peut que se renforcer en travaillant à :

- . l'accueil concerté et mutualisé d'artistes en résidence
- . le soutien par un apport en numéraire ou en industrie aux artistes accompagné.e.s
- . la présentation ou la diffusion des projets des artistes accompagné.e.s
- . la programmation de spectacles ou d'événements
- . la mobilisation de personnes ressources pour intervenir dans les sessions de formation ou lors des processus de recherche
- . la mise en œuvre de projets situés
- . la mise en réseau et le partage des connaissances et des compétences
- . le repérage d'artistes et de pratiques innovantes

A – A l'échelle locale, le réseau s'est constitué depuis 5 ans grâce à des collaborations avec la Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale, le festival Trans'Urbaines, l'Université Clermont Auvergne, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, le Damier, la Maison du projet Saint-Jacques, la Balise, Imago. Il est très rapidement amené à inclure Les Ateliers, Vidéoformes, l'Ecole Supérieure d'Art Clermont Métropole, L'Onde porteuse, le Conservatoire Emmanuel Chabrier, Le Caméléon, La Coloc' de la Culture, le CROUS, la Cour des Trois Coquins, l'Espace Nelson Mandela.

B – Au niveau régional, les partenariats se sont très rapidement mis en place avec Les Subsistances à Lyon et le Pacifique – Centre de développement chorégraphique national de Grenoble, le Magasin des Horizons – Centre d'art de Grenoble, le Théâtre 145 à Grenoble. Ils sont amenés à se renforcer ou se développer avec le Théâtre Nouvelle Génération – Centre dramatique national de Lyon, La Maison de la danse de Lyon, Auvergne Rhône-Alpes Spectacle vivant, l'Espace Malraux – scène nationale de Chambéry, FORMAT.

C - Au niveau national, des collaborations existent régulièrement avec l'Office national de Diffusion Artistique, La Manufacture – Centre de développement chorégraphique national de Bordeaux-La Rochelle, le Théâtre de Vanves. Le réseau national est surtout constitué de lieux pour la production et la diffusion qui accueillent régulièrement les artistes accompagnés comme : Pôle Sud – Centre de développement chorégraphique national de Strasbourg, le Gymnase – Centre de développement chorégraphique national de Roubaix, le Centre Chorégraphique national de Tours – direction Thomas Lebrun, le Théâtre 14 à Paris, Théâtre d'Hédé-Bazouges.

D – A l'international, un dialogue dans la durée s'est instauré avec des structures comme le Théâtre de Liège, La Bellone à Bruxelles, le Théâtre Varia à Bruxelles, le Grütli à Genève, l'ADC à Genève, l'Arsenic à Lausanne. Ces échanges à l'international ont vocation à s'affirmer dans le large périmètre de la francophonie avec un axe transalpin fort.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

La Ville s'engage à soutenir l'association dans ses missions en :

- attribuant une subvention annuelle pour la réalisation de ses objectifs. Au titre de l'année 2021, elle s'élève à 36 000 euros. Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera délibéré au cours de la séance du conseil municipal de décembre de l'année antérieure ;
- mettant à disposition les locaux de La Diode sous les conditions déterminées par les articles 6 à 8 de la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention du soutien de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Le logo de la Ville devra figurer sur l'ensemble des documents de communication. La Ville s'engage également à communiquer sur les activités de l'Association Boom'structur.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition de l'association les locaux de La Diode, situés 190 boulevard Flaubert à Clermont-Ferrand (voir plans en annexes 1 et 2) :

Ces locaux se décomposent comme suit :

- un petit studio de 121 m²
- un grand studio de 148 m²
- un bureau

- une salle de réunion
- un foyer
- sanitaires
- chaufferie
- espaces de circulation
- 1 mezzanine

Soit une surface totale de 634 m²

- 1 appartement d'une surface de 50 m² qui devra être utilisé dans un cadre mutualisé avec les autres occupants de La Diode.

L'association devra valoriser annuellement dans son compte de résultat le coût de mise à disposition des locaux soit, sur la base de 75 €/m², soit 47 550 € (hors fluides), soit 75 000 €/an avec les fluides.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

6-1 - Entretien – Maintenance – Réparation.

Les obligations respectives relatives au bâtiment et à ses charges sont définies en référence au droit commun des règles régissant les rapports des locataires et propriétaires.

La Ville en qualité de propriétaire, prend en charge les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil.

En outre, la Ville conserve la prise en charge des contrats de maintenance et de vérification des installations ainsi que la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, alarme anti-intrusion) dans la limite du coût moyen établi par la maîtrise d'œuvre. Des relevés seront effectués chaque année par les services techniques de la Ville. Si les consommations venaient à augmenter fortement par rapport aux estimations de consommation annuelle de la maîtrise d'œuvre, le surplus serait facturé à l'association.

L'association assume le nettoyage régulier et l'entretien courant des locaux (serrurerie, plomberie, éclairage...).

En aucun cas les services municipaux ne pourront être sollicités pour la réalisation des tâches de maintenance courante. La Ville rappelle que les réparations locatives sont définies par le décret n°82-1164 du 30 décembre 1982 pris en application de l'article 18 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relatif aux réparations locatives.

En cas de manquement dans l'entretien des locaux, celui-ci pourra être réalisé aux frais de l'association par un prestataire mandaté par la Ville.

L'association fait son affaire de la souscription et prise en charge des abonnements téléphonique et internet pour les besoins de son activité.

6-2 - Sécurité.

L'association est responsable, dans les locaux mis à sa disposition qui constitue un ERP de 5° catégorie, de l'application des dispositions générales et particulières de type X des parties législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation.

La capacité générale des locaux est limitée à 94 personnes (64 au total pour le grand studio).

Les locaux devront être utilisés dans le respect des prescriptions de la commission de sécurité.

L'association devra désigner un e Responsable Unique Sécurité (RUS) en charge de toutes les problématiques liées à la sécurité et être en relation permanente avec le responsable unique de sécurité du site et les services de la Ville (DPB). Le nom et coordonnées du RUS devront être communiqués à la Ville dès la signature de la convention.

Une évolution de la catégorie ERP pourra être examinée compte-tenu du classement actuel (ERP de type X).

Toute anomalie constatée dans le fonctionnement des locaux devra être immédiatement signalée à la Direction du Patrimoine Bâti (04 73 42 68 00), de même que tout désordre sur les bâtiments.

6-3 - Travaux.

L'association est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement nécessaires à son activité après accord exprès de la Ville et sous la surveillance de la Direction du Patrimoine Bâti.

Tout travaux d'embellissement, amélioration, installation y compris ceux qui seront imposés par des dispositions législatives ou réglementaires faits par l'occupant deviendront gratuitement propriété de la Ville. Celle-ci pouvant toujours, le cas échéant, demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais, risques et périls de l'occupant sauf pour des travaux autorisés par elle et réalisés sous son contrôle.

Pendant la durée du contrat, l'association devra laisser les représentants de la Ville visiter les locaux pour s'assurer du bon état et du respect des conditions du contrat.

6-4 – Matériel.

Pour permettre à l'association de faire fonctionner le lieu en bon état de marche, du matériel sera mis à disposition. Il devra être entreposé conformément à la sécurité incendie pour lequel l'association devra assurer des tâches de maintenance, bon usage et petites réparations. Un inventaire sera annexé à la présente convention, mentionnant son état et sa vétusté programmée.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira et prendra en charge des polices assurances pour les locaux mis à disposition, à savoir :

- risques locatifs à l'égard du propriétaire et des tiers (incendie, explosion, inondations et autres risques) ;
- responsabilité civile et d'exploitation pour les activités exercées dans les locaux mis à disposition. Elle devra fournir chaque année les attestations afférentes.

La Ville prendra en charge les assurances responsabilité civile du propriétaire ainsi que l'assurance dommages aux biens.

L'association devra déclarer dans les vingt-quatre heures à la Direction du Patrimoine Bâti tout sinistre affectant les biens mis à disposition.

ARTICLE 8 : COOPÉRATION AVEC DES ACTEURS CULTURELS DU TERRITOIRE

Dans le cadre de son projet artistique et culturel, l'association devra s'attacher à initier des collaborations avec d'autres acteurs culturels du territoire, notamment ceux basés sur le site de La Diode, sur la base de propositions innovantes partagées.

ARTICLE 9 : COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir chaque année, un bilan détaillé, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions détaillé sous forme d'un rapport moral et financier.

Un comité de suivi composé de représentants de la Ville de Clermont-Ferrand, de la DRAC, de la Région Auvergne Rhône-Alpes (en cas de financement) procédera au suivi et à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions. Il se réunira une fois par an, avant le 31 mars. L'évaluation portera notamment sur :

- la pertinence du projet artistique et culturel au regard des enjeux de création chorégraphique et des propositions en termes de transmission et médiation ;
- les dispositifs d'accompagnement et de professionnalisation ;
- la relation au public et les propositions innovantes à travers les temps de programmation ;
- les coopérations générées avec d'autres acteurs culturels du territoire.

Dans la perspective d'un renouvellement de la convention, une évaluation globale du projet devra être menée avant le 30 juin 2023 de façon à définir les conditions d'un renouvellement de la convention pour la période du conventionnement (24/26).

ARTICLE 12 : CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 12 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : LITIGE

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le 19 JAN. 2021

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Le Maire,

Pour l'association Boom'structur
La Présidente,


Olivier BIANCHI



ANNEXE 1

Besoins compagnies membres Zoooom / 1^{er} semestre 2021

Les dates et horaires précis des séquences seront définis d'un commun accord entre les compagnies issues du collectif Zoooom et l'Association.

Janvier :

Petit studio : tous les lundis, mercredis et jeudis soirs + 2 après-midi et 3 journées (week-end)

Grand studio : 2 journées (week-end), 1 soirée

Février :

Petit studio : tous les lundis et jeudis soirs hors vacances, tous les mercredis soirs, 2 journées (week-end)

Grand studio : 22 journées

Mars :

Petit studio : tous les lundis, mercredis et jeudis soirs + 3 journées (week-end)

Grand studio : 15 journées

Avril :

Petit studio : tous mercredis soirs, 3 jeudis et 1 lundi soir + 2 journées (week-end)

Grand studio : 20 journées

Mai :

Petit studio : tous les lundis, mercredis et jeudis soirs + 2 journées (week-end)

Grand studio : 7 journées

Juin :

Petit studio : tous les lundis, mercredis et jeudis soirs + 2 journées (week-end)

Grand studio : 14 journées

Juillet :

Grand studio : 2 journées